ART. 4 BIS N° 3916

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3916

présenté par M. Lurton

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots:

« et du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence puisque opposé à l'ouverture de l'institution du mariage aux couples de personnes de même sexe.